

COMMUNE DE VILLEMONTAIS

(loire)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° ARR402025

Le Maire de la Commune de VILLEMONTAIS (Loire)

Vu le code de l'Administration communale,

Vu le code général des collectivités territoriales, les articles L 2212.1 L 2212.2 et suivants,

Vu les pouvoirs de police du Maire

Vu la course « treille en Côte Roannaise » organisée par l'AMAR de Renaison et les vignerons de la Côte Roannaise sur la commune de Villemontais le Samedi 18 octobre 2025

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation et le stationnement seront interdits (voir numéros, plan ci-joint)

- La rue Antonin Vergiat de l'intersection avec la RD 53, jusqu'à l'intersection avec la rue du Sabotier et jusqu'à la place de la Mairie (à hauteur de l'école publique) (1),
- La rue du Parc de l'intersection avec la rue Antonin Vergiat jusqu'à la rue Saint Martin (2),
- La rue Saint Roch du cimetière au numéro 468,
- La rue Saint Roch au niveau de l'intersection avec le chemin des Crozes,
- La route du Col du Bouchet (RD 53) au niveau de l'intersection avec le chemin de la rochette,
- La route du Col du Bouchet (RD 53) au niveau de l'intersection avec la rue Saint Roch,
- La route du Col du Bouchet (RD 53) au niveau du plateau traversant vers multiservices

Le SAMEDI 18 OCTOBRE 2025

A partir de 10 h jusqu'à 11 h 15

LE TEMPS DU PASSAGE DES COUREURS

ARTICLE 2

Des panneaux de signalisation seront installés par la commune.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera transmis :

- à l'association AMAR de Renaison,
- A la Gendarmerie de Villerest,
- Au Conseil Départemental de la Loire

qui seront chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemontais, le 06 octobre 2025

Le Maire,

Marie Françoise GAUME

